

CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 23 OCTOBRE 2008
A 20 H 45

GM/MP

L'an deux mil huit, le 23 octobre à 20 heures 45, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie de Maurepas, sous la présidence de Monsieur Georges MOUGEOT, Maire,

Etaient présents

MM. Georges MOUGEOT, Pierre LE GUERINEL, Michel CHAPPAT, Mmes Nadia BELHOUS, Lucile METTETAL, M. Hervé MICLOT, Mme Marie-Claude DOREMUS, MM. Georges BELIAEFF, Michel HAYE, Daniel VERGONZEANNE, Michel TANGUY, Mmes Myriam DANTANT, Catherine SALL, MM. Jean-Marc MOULET, Claude ALLAIRE, Bertrand XARDEL, Mme Patricia MARCEROU, M. Arnaud DUVAL, Mme Carole ROSSI-CUVILLIER, M. Stéphane ROLLAND, Mmes Nathalie BINET, Laurence JOURDAIN, M. Bruno CARFANTAN, Mmes Audrey TRICOIT, Nicole MALAQUIN, M. Christian GUILLOT, Mme Sylvie WEILL, M. Jean SINDOU-FAURIE, Mmes Martine HAMET, Sophie MICHON

Représentés

Mme Florence SCHWARTZMANN	par	M. Michel CHAPPAT
Mme Nathalie DUCHENE	par	Mme Patricia MARCEROU
M. Patrick BOUCHAUDON	par	M. Jean SINDOU-FAURIE

Secrétaire de séance

M. Michel CHAPPAT

COMPTE RENDU DE SEANCE

Ordre du jour :**➤ APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2008*****DIRECTION GENERALE DES SERVICES***

1. Contrat Régional
2. Comités consultatifs – Création et désignation des membres du conseil municipal dans les comités consultatifs
- 3a. Désignation d'un délégué du Conseil Municipal à la Commission Consultative des Services Publics Locaux
- 3b. Désignation d'un délégué du Conseil Municipal à l'O.M.L.C.
- 3c. Désignation d'un délégué du Conseil Municipal à l'O .M.S.

FINANCES

4. Décision Modificative n° 4 – Budget Général
5. Avenant n° 1 à la convention du Comité Local des Œuvres Sociales : mise en concordance du montant de la subvention avec l'inscription au Budget Primitif 2008
6. Remise gracieuse des pénalités pour livres restitués à la Médiathèque avec retard

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

7. Contrats d'apprentissage
8. Transformation et création de postes

SCOLAIRE

9. Subvention projet thématique pour l'école maternelle des Coudrays
10. Subvention projet thématique pour l'école maternelle des Friches
11. Convention relative à la participation du Conseil Général aux dépenses de transports scolaires sur circuits spéciaux

CULTURE

12. Convention de partenariat Tick'Art pour le chèque culturel étudiant

➤ DECISIONS DU MAIRE**➤ QUESTIONS ORALES**

Monsieur MOUGEOT souhaite la bienvenue à Monsieur Claude ALLAIRE, qui remplace Madame GUARDIOLA, qui a donné sa démission.

APPROBATION DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2008

La séance du Conseil municipal du 25 septembre 2008 est adoptée à l'unanimité.

1. CONTRAT REGIONAL

Présentation :

Monsieur MOUGEOT explique que la Ville de Maurepas souhaite conclure un contrat avec la Région Ile de France, en vue de réaliser un programme pluriannuel d'investissements, dont le contenu fera l'objet d'une concertation préalable pour le financement de réalisations concourant à l'aménagement et à l'équipement cohérents et durables d'une partie du territoire régional.

Plusieurs mois d'études sont nécessaires à l'élaboration d'un dossier complet (présentation de la commune et de son projet, des aspects financiers et techniques) qui devra faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal, avant transmission à la Région, pour examen par la Commission permanence du Conseil Régional.

Cependant, et afin de prendre rang dans les meilleurs délais, il est demandé au Conseil municipal de prendre une délibération de principe par laquelle la Commune informe le Conseil Régional de son intention de déposer un contrat régional.

Débat :

Madame MALAQUIN désire connaître la nature des travaux que la Commune souhaite engager, pour avoir une idée de ce qui va être demandé à la Région.

Monsieur MOUGEOT renvoie **Madame MALAQUIN** au programme municipal, mais précise qu'il peut énumérer un certain nombre de projets, comme le Pôle Solidarité au niveau de la Halte Garderie, le Café de la Plage, une salle polyvalente au niveau du Conservatoire et de l'Espace Multimédia, la réfection du Mille Club, la réfection du square du Mâconnais et du square du Charolais, ainsi qu'une petite opération au Stade du Bout des Clos, par la réalisation d'une salle polyvalente à la place des préfabriqués qui ont été enlevés, afin d'accueillir les associations fréquentant le Stade du Bout des Clos.

Il précise qu'en fonction du coût des opérations, elles seront ventilées entre deux contrats, régional ou départemental.

Monsieur MOUGEOT précise en complément, que le contrat circulation douce est un contrat régional spécifique, indépendant de tous les autres contrats. Il ajoute que c'est un contrat pluriannuel, qui vient à échéance dans un an, suite auquel un nouveau contrat sera fait.

Il mentionne qu'un contrat vert sera établi pour la réfection du ru de la Courance, en complément du SIAMS.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

SOLLICITE la participation de la Région Ile de France au titre du Contrat Régional,

AUTORISE Monsieur le Maire à instruire le dossier correspondant.

2. COMITES CONSULTATIFS – CREATION ET DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES COMITES CONSULTATIFS

Présentation :

Monsieur MOUGEOT indique que l'article L 2143-2 du Code Général des collectivités Territoriales, stipule que le conseil municipal peut former des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la Commune.

Le comité est constitué pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Le conseil municipal fixe la composition des comités sur proposition du Maire.

Ils peuvent comprendre des personnes n'appartenant pas au conseil municipal, notamment des représentants des associations locales.

Les comités peuvent être consultés par le Maire, sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité.

Ils peuvent par ailleurs transmettre au Maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal désigné par le Maire.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de créer des comités consultatifs dans les secteurs suivants :

- Aménagement Urbain – Environnement – PLU
- Culture
- Enfance/Jeunesse
- Finances
- Scolaire/Education
- Solidarité
- Sports
- Travaux

3a. DESIGNATION D'UN DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

3b. DESIGNATION D'UN DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL A L'O.M.L.C.

3c. DESIGNATION D'UN DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL A L'O.M.S.

Présentation points n° s 3a, 3b, 3c :

Monsieur MOUGEOT explique que Madame Anne GUARDIOLA, Conseillère municipale, a présenté sa démission du Conseil municipal.

Déléguée du Conseil municipal dans les Commissions :

- Commission Consultative des Services Publics Locaux,
- Office Municipal des Loisirs et de la Culture,
- Office Municipal des Sports,

lors de la séance du 3 avril 2008, il convient donc de délibérer pour désigner de nouveaux représentants dans ces commissions.

Débat points n°s 3a, 3b, 3c :

Monsieur SINDOU-FAURIE précise que, bien que n'ayant strictement rien contre Monsieur Claude ALLAIRE, son parti souhaite présenter un candidat pour ces trois postes à pourvoir.

Monsieur MOUGEOT lui demande s'il veut un vote à bulletin secret.

Monsieur SINDOU-FAURIE souhaite un vote à bulletin secret.

Le vote à bulletin secret est organisé.

Décision n° 3 a :

DECIDE de désigner un délégué du Conseil Municipal à la Commission Consultative des Services Publics Locaux et procède au vote :

candidats : Monsieur ALLAIRE
Monsieur Jean SINDOU-FAURIE

votants : 33

résultats : 25 voix pour Monsieur ALLAIRE
5 voix pour Monsieur SINDOU-FAURIE
1 voix pour Monsieur MOULET
2 bulletins blancs

DESIGNE Monsieur ALLAIRE, délégué à la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Décision n° 3 b :

DECIDE de désigner un délégué du Conseil Municipal à l'O.M.L.C. et procède au vote :

candidats : Monsieur ALLAIRE
Madame WEILL

votants : 31

résultats : 25 voix pour Monsieur ALLAIRE
5 voix pour Madame WEILL
1 bulletin blanc

DESIGNE Monsieur ALLAIRE, délégué à l'O.M.L.C.

Décision n° 3 c :

DECIDE de désigner un délégué du Conseil Municipal à l'O.M.S. et procède au vote

candidats : Monsieur CARFANTAN
Monsieur BOUCHAUDON

votants : 33

résultats : 24 voix pour Monsieur CARFANTAN
5 voix pour Monsieur BOUCHAUDON
2 voix pour Monsieur ALLAIRE
1 bulletin blanc
1 voix pour Sœur Emmanuelle

DESIGNE Monsieur CARFANTAN, délégué à l'O.M.S.

4. DECISION MODIFICATIVE N° 4 – BUDGET GENERAL**Présentation :**

Monsieur CHAPPAT indique qu'il y a lieu d'effectuer une décision modificative du Budget 2008, afin de prendre en compte la modification suivante :

Dépenses d'investissement :

- Il convient d'inscrire l'achat du terrain par préemption voté lors du conseil municipal du 25 septembre 2008 (609 000 €).

Recettes d'investissement :

- L'achat du terrain par préemption donnera lieu à sa vente au minimum au prix de sa valeur d'achat (609 000 €).

Cette décision modificative est récapitulée dans le tableau joint au projet de délibération.

Débat :

Madame HAMET souhaite savoir à quel organisme HLM sera confiée cette opération de logements sociaux.

Monsieur MOUGEOT répond que c'est l'organisme Moulin Vert qui est pour l'instant pressenti.

Madame MALAQUIN demande s'il y avait une DIA présentée pour ce terrain.

Monsieur MOUGEOT répond qu'heureusement, il y avait une DIA.

Madame MALAQUIN précise qu'elle a reçu des remarques d'habitants du village, disant qu'ils n'avaient pas été consultés sur cette nouvelle orientation.

Monsieur MOUGEOT répond que c'est une DIA déposée en deux temps, de façon à permettre à un investisseur privé de faire une opération pour laquelle il serait légitime qu'il se pose les mêmes questions. Il mentionne qu'une DIA est faite pour un objet d'intérêt général ou d'intérêt social.

Il précise que pour ce projet de logements, après un concours d'architectes, les réalisations possibles au niveau de ce terrain seront présentées aux habitants.

Madame MALAQUIN a l'impression que les habitants du village sont inquiets face à ce projet.

Monsieur MOUGEOT répond que tout sera fait pour calmer ces inquiétudes.

Madame MALAQUIN pense que cela serait bien de le faire avant.

Monsieur MOUGEOT précise que cela n'était pas possible, car il y a un délai à respecter pour faire la DIA.

Madame MALAQUIN trouve que l'inquiétude des habitants est compréhensible face à ce projet de logements sociaux, qui peut changer complètement l'habitat du secteur.

Monsieur MOUGEOT pense qu'il est légitime pour les habitants de s'inquiéter sur ce qui va être construit, mais il tient à dire d'une manière ferme et définitive, qu'il n'admet pas qu'il y ait une différence entre ce qui est construit à destination sociale ou à destination lucrative, le mot social est donc de trop.

Madame MALAQUIN dit que l'inquiétude des habitants vient de l'implantation et du nombre d'habitants nouveaux qui vont venir s'installer, comme c'est aussi le cas pour la nouvelle construction dans la rue de Coignières.

Monsieur MOUGEOT pense que cette inquiétude est légitime, il comprend que les habitants s'interrogent sur ce qui va être fait, et trouve que c'est superflu de s'interroger encore plus quand il s'agit d'une habitation destinée à du social.

Madame BELHOUS précise qu'il y a forcément des inquiétudes, mais que les habitants seront informés de ce qui sera fait, et pourront participer à l'élaboration du projet.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n° 4, telle qu'elle est présentée dans le tableau ci-joint.

5. AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DU COMITE LOCAL DES OEUVRES SOCIALES : MISE EN CONCORDANCE DU MONTANT DE LA SUBVENTION AVEC L'INSCRIPTION AU BUDGET PRIMITIF 2008

Présentation :

Monsieur CHAPPAT signale que la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations conditionne le versement par les collectivités locales de subventions de plus de 23 000 € aux associations à l'adoption d'une convention.

Lors de la séance du vote du Budget Primitif 2008 le 28 janvier 2008, le conseil municipal a adopté une convention avec le Comité Local des Œuvres Sociales (CLOS) pour le versement de sa subvention de fonctionnement 2008 en application de cette loi. Le CLOS assure des actions sociales, culturelles et de loisirs à destination du personnel communal.

Le Budget Primitif 2008 prévoit un montant de 438 140 € à l'article 6574 pour les subventions de fonctionnement aux associations (page 14 de la maquette officielle), dont 61 248 € pour le CLOS.

Un oubli s'est glissé lors de la saisie de l'annexe IV B1.6 du Budget Primitif 2008 (pages 107 à 109) au niveau du montant de la subvention attribuée au Comité Local des Œuvres Sociales (CLOS). Il a été inscrit à tort une subvention de 55 000 € pour le CLOS sur un total de subventions de 431 892 €, soit un écart de 6 248 €. Cette erreur a été reprise lors de la rédaction de la convention du CLOS à l'article 2.

Bien que les crédits correspondant au montant exact de la subvention figure dans le Budget Primitif 2008, il est indispensable que le conseil municipal délibère pour rectifier le montant exact de la subvention au CLOS pour l'année 2008, soit 61 248 €.

L'avenant n° 1 prévoit également l'ajout d'une disposition rappelant à l'association son obligation de déposer à la Préfecture des Yvelines ses documents financiers et comptables pour qu'ils soient consultables par tout citoyen, comme toute association d'ailleurs, recevant de la commune une subvention de fonctionnement de plus de 23 000 €.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention du C.L.O.S. pour l'année 2008 ci-joint, et autorise Monsieur le Maire à le signer.

PRECISE que le montant de la subvention de fonctionnement au C.L.O.S. est de 61 248 € pour l'année 2008, et non 55 000 € inscrit par erreur initialement.

DIT que cette dépense est déjà inscrite au Budget Primitif 2008, page 14, à l'article 6574.

DIT que les documents financiers et comptables du C.L.O.S. sont consultables par toute personne à la mairie de Maurepas et bientôt à la Préfecture des Yvelines.

6. REMISE GRACIEUSE DES PENALITES POUR LIVRES RESTITUES A LA MEDIATHEQUE AVEC RETARD

Présentation :

Monsieur CHAPPAT explique que la Ville de Maurepas a émis, après le troisième rappel, un titre de recettes de 160 € pour des livres rendus en retard, conformément au règlement intérieur de la médiathèque et aux tarifs votés par le Conseil municipal.

La personne a fait part à Monsieur le Maire des difficultés qu'elle rencontre de par sa situation personnelle difficile.

Compte tenu des circonstances, Monsieur le Maire propose qu'à titre exceptionnel les pénalités soient annulées.

Débat :

Madame MALAQUIN souhaite signaler qu'elle a entendu des adhérents de la Médiathèque qui se plaignent qu'il n'y ait plus de boîte de restitution pour les livres. Elle demande si cette boîte va être remise.

Madame JOURDAIN répond qu'effectivement, la boîte aux lettres a été condamnée, car les livres déposés étaient abîmés. Une nouvelle demande en investissement est au budget, pour permettre à l'usager de déposer les livres dans de bonnes conditions.

Monsieur MOUGEOT complète la réponse en précisant que la restitution anonyme des livres permet le découpage des livres, ce qui est très désagréable quand les livres sont rendus, dès l'instant où la réception des livres n'est pas personnalisée, il est possible de dire que cela s'est passé après la restitution.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'accorder à titre exceptionnel une remise gracieuse d'un montant de 160 € à Madame Nathalie PICHON, correspondant aux pénalités pour les livres rendus en retard à la Médiathèque.

7. CONTRATS D'APPRENTISSAGE

Présentation :

Monsieur DUVAL expose que la Loi 92-675 du 17 juillet 1992 a donné la possibilité, au secteur public, d'accueillir des apprentis âgés de 16 à 25 ans souhaitant obtenir une qualification professionnelle, sanctionnée par un diplôme de l'enseignement professionnel ou technologique du second degré ou supérieur.

Afin de favoriser ce dispositif, les collectivités bénéficient d'une exonération presque totale des charges patronales sur la rémunération des apprentis qui est fixée en pourcentage du SMIC, selon le barème suivant :

Années d'études	16-17 ans	18-20 ans	21-25 ans
1 ^{ère} année	25% du SMIC	41% du SMIC	53% du SMIC
2 ^{ème} année	37% du SMIC	49% du SMIC	61% du SMIC
3 ^{ème} année	53% du SMIC	65% du SMIC	78% du SMIC

Concernant la formation théorique de l'apprenti, celle-ci relève du CFA (Centre de Formation des Apprentis) et est prise en charge financièrement par l'employeur.

Le coût de cette formation correspond en moyenne pour une année à 1.200 €. La Collectivité peut solliciter l'aide financière de la Région qui a une compétence de droit commun concernant l'apprentissage.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la mise en œuvre de l'apprentissage dans notre Collectivité et, dans l'affirmative, d'autoriser Monsieur le Maire à signer des contrats d'apprentissage du secteur public.

Débat :

Madame WEILL demande si c'est la première fois que des apprentis sont accueillis en Mairie.

Monsieur MOUGEOT répond que ce n'est pas la première fois, cela fait plus de dix ans, mais le dispositif pour mettre en œuvre un contrat d'apprentissage est obsolète, il faut donc prendre une décision.

Madame WEILL demande s'il y aura d'autres apprentis.

Monsieur MOUGEOT répond que c'est en fonction des demandes des Maurepasiens et des possibilités de la Commune. Il mentionne que cela s'est déjà fait dans le secteur de la Petite Enfance et aux ateliers, en mécanique.

Madame WEILL demande si les apprentis rentrent dans l'effectif du personnel municipal.

Monsieur MOUGEOT répond qu'ils ne figurent pas dans les effectifs de la Collectivité locale.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer des contrats d'apprentissage tripartites (secteur public),

INSCRIT, au budget, les crédits nécessaires à la mise en œuvre des contrats d'apprentissage, concernant la rémunération des apprentis et le coût de la formation versé au C.F.A. (Centre de Formation des Apprentis).

8. TRANSFORMATION ET CREATION DE POSTES

Présentation :

Monsieur DUVAL indique que, compte tenu, depuis la présentation du dernier tableau des effectifs déterminé par le Conseil Municipal, des modifications nécessaires afin de rendre cohérents les grades avec les fonctions exercées sur le terrain, il convient :

- de transformer des postes afin de les adapter aux agents nouvellement recrutés en remplacement des agents mutés ou partis à la retraite,
- de créer deux postes d'Assistant d'enseignement artistique à temps non complet afin de procéder à la titularisation de deux agents non titulaires,

SURCOUT ANNUEL

Titularisation de l'agent à 8 heures hebdomadaires (basson et formation musicale) :

coût annuel non titulaire :	6 980,31 €
coût annuel titulaire :	13 366,59 €
soit un surcoût de :	6 386,28 €

Titularisation de l'agent à 5 heures hebdomadaires (orchestre) :

coût annuel non titulaire :	3 942,92 €
coût annuel titulaire :	7 980,38 €
soit un surcoût de :	4 037,46 €

SURCOUTS TOTAUX : 10 423,74 €

Débat :

Madame MICHON demande des précisions sur la réunion de la Commission du Personnel, elle souhaiterait savoir pour quelles raisons, depuis les dernières élections, il n'y a aucune mise en place effective de cette Commission.

Monsieur MOUGEOT répond que cette Commission a été installée tardivement, après les vacances.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 26 voix pour, 7 abstentions : Mme MICHON, M. GUILLOT, Mmes MALAQUIN, HAMET, WEILL, M. Jean SINDOU-FAURIE (2),

DECIDE la création des postes suivants :

- 1 poste d'Assistant d'enseignement artistique (basson et formation musicale) à temps non complet (8 heures hebdomadaires),
- 1 poste d'Assistant d'enseignement artistique (orchestre) à temps non complet (5 heures hebdomadaires)

et la transformation des postes suivants :

Suppression :

- 1 poste d'Attaché
- 1 poste d'Educateur APS hors classe

Création :

- 1 poste d'Attaché principal
- 1 poste d'Educateur APS 1^{ère} classe.

9. SUBVENTION PROJET THEMATIQUE POUR L'ECOLE MATERNELLE DES COUDRAYS

Présentation :

Madame DANTANT observe que, dans le cadre du projet d'école 2008/2009, l'école maternelle des Coudrays souhaite organiser une classe d'activités à dominante culturelle et artistique pour l'ensemble des classes de l'école, soit 70 enfants.

Spectacle à l'école « La marchande de mots » Cie Les Héliades 340.00 €
Le mardi 14 octobre 2008 à 10 h

Spectacle à l'école « La ronde du soleil » Cie Terre de légendes 400.00 €
Le mardi 9 décembre 2008 à 10h

Ateliers au Musée du Quai Branly :

Atelier : « Du coquillage à la plume »
Séance : section des grands, le jeudi 11 décembre 2008 100.00 €
section des moyens, courant 2^{ème} trimestre 2008/2009 100.00 €

Atelier : « Les Amériques »
Séance : section des grands, courant 2^{ème} trimestre 2008/2009 70.00 €

Visites libres au Musée du Quai Branly :

Section des petits, le jeudi 5 février 2009 gratuit
Section des moyens, le jeudi 12 mars 2009 gratuit
Section des grands, le jeudi 9 avril 2009 gratuit

Zoo de Thoiry :

Section des petits, fin mai
6 adultes x 24.00 € 144.00 €
19 enfants x 16.50 € 313.50 €

Coût total des sorties 1 467.50 €
Transport communal

Nombre d'élèves : 70

L'école nous sollicite pour une subvention de 50 %, soit 733.75 €, soit 10.48 € par élève.

Débat :

Madame MALAQUIN souhaite redire ce qu'elle a dit en Commission, elle préférerait que ce soit vu en totalité au début de l'année scolaire, ou à la fin de la précédente année, de façon à regarder les propositions avec le même œil.

Monsieur MOUGEOT répond que c'est un peu compliqué, car il faudrait retarder celles qui sont prêtes, par rapport à celles qui tardent à être présentées.

Madame MALAQUIN souligne que c'est une remarque qui a été faite lors de la Commission, elle pense qu'il pourrait y avoir quelques contraintes, obligeant les gens à préparer les demandes en début d'année.

Monsieur MOUGEOT répond qu'il sera demandé aux Directrices si elles sont d'accord pour que cette contrainte administrative leur soit imposée.

Madame DANTANT précise qu'il y a des changements d'enseignants, donc pour les projets dépendants des enseignements ce n'est pas possible de les avoir au mois de juin, pour les projets dépendants des nouveaux enseignants c'est difficile pour eux de les présenter en début d'année, il paraît donc difficile de donner une contrainte trop stricte.

Madame MALAQUIN rappelle qu'il y a dans chaque école un projet d'école qui est écrit pour trois ans, cela permet d'avoir une continuité. Elle mentionne que le fait de voir tous les projets en même temps, cela permettrait de rechercher l'équité dans ce domaine.

Madame DANTANT signale que le projet d'école est nouveau cette année, il aurait dû être voté au conseil d'école de l'année scolaire dernière, mais compte tenu de la réforme, il a été repoussé et ne sera voté qu'au prochain conseil d'école. Elle mentionne que les projets d'école n'étaient pas encore complètement finalisés à la fin de l'année scolaire.

Madame MALAQUIN fait remarquer que c'est une remarque générale, pas forcément pour cette année, mais peut être à mettre en place pour les années suivantes.

Monsieur MOUGEOT donne son sentiment, précise qu'il est assez souple sur ce genre de chose et est plutôt libéral dans ce domaine. Il estime que les enseignants ont déjà assez de contraintes de toute part.

Monsieur MOUGEOT souligne les relations de confiance et de souplesse qui règnent entre les enseignants et la Mairie, qui s'adapte aux demandes et refuse rarement un projet. **Monsieur MOUGEOT** explique qu'il y a forcément des inégalités entre les différents projets, en fonction de l'imagination des uns et des autres, mais il ne pense pas qu'il faille mettre des critères, il rappelle le principe du quotient sur un certain nombre de choses, et pense que c'est suffisant.

Madame DANTANT confirme, comme l'a dit Monsieur le Maire, que la Mairie n'a jamais refusé de subventionner aucun projet, du moment qu'il rentre dans les critères globaux.

Monsieur MOUGEOT précise que, s'il émanait une proposition unanime des Directrices de fixer une date couperet, il serait à leur écoute.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'accorder une subvention de 733.75 € a l'école maternelle des Coudrays,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, sous-fonction 2551, article 6574 E.

10. SUBVENTION PROJET THEMATIQUE POUR L'ECOLE MATERNELLE DES FRICHES

Présentation :

Madame DANTANT précise que, dans le cadre du projet d'école 2008/2009, l'école maternelle des Friches souhaite organiser une classe d'activités à dominante culturelle pour l'ensemble des classes de l'école, soit 92 enfants.

Séances de cinéma : « Ciné 7 » à Elancourt :

Classe Passerelle : 16 enfants x 2.00 € x 2 séances	64.00 €
Classes PS/MS/GS/TPS : 76 enfants x 2.00 € x 3 séances	456.00 €
Soit un coût total de	520.00 €

L'école nous sollicite pour une subvention de 50 %, soit 260.00 € soit 2.82 € par élève.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'accorder une subvention de 260,00 € à l'école maternelle des Friches,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, sous-fonction 2551, article 6574 E.

11. CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION DU CONSEIL GENERAL AUX DEPENSES DE TRANSPORTS SCOLAIRES SUR CIRCUITS SPECIAUX

Présentation :

Madame DANTANT déclare que la Commune de Maurepas organise le transport scolaire des élèves maurepasiens du collège de la Mare aux Saules à Coignières, dans le cadre du décret n° 73-462, relatif aux circuits spéciaux.

Une convention, fixant les modalités de versement de la participation du Conseil Général des Yvelines aux dépenses de transports sur circuits spéciaux, et renouvelable par tacite reconduction pour deux années scolaires, avait été signée en 2005/2006.

Il est nécessaire de signer une nouvelle convention, qui reprend les modalités fixées dans celle de 2005/2006, pour l'année scolaire 2008/2009, renouvelable par tacite reconduction pour les années scolaires 2009/2010 et 2010/2011.

Proposition :

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention relative à la participation du Conseil Général aux dépenses de transports scolaires sur circuits spéciaux.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à la participation du Conseil Général aux dépenses de transports scolaires sur circuits spéciaux, organisés par la Commune de Maurepas.

12. CONVENTION DE PARTENARIAT TICK'ART POUR LE CHEQUE CULTUREL ETUDIANT

Présentation :

Monsieur MICLOT informe le conseil municipal que l'Espace Albert Camus conduit une politique de développement des publics dans le cadre de l'accès des jeunes au spectacle vivant. A ce titre, le service culturel entend développer des partenariats opportuns en terme de communication et d'action culturelle.

La Région Ile de France monte un dispositif nommé « Tick'Art », axé sur l'accessibilité à la pratique culturelle chez les jeunes. Tick'Art propose un *chéquier*

de 6 tickets culture remis aux étudiants et lycéens des 8 départements franciliens, donnant libre accès au spectacle, cinéma Art et Essai, expositions ...

Les détenteurs du chéquier pourront ainsi utiliser leur ticket « scène » pour se rendre gratuitement sur un spectacle. Le partenaire spectacle aura à déclarer auprès de la Société Chèque Lire ses entrées « Tick'Art » pour percevoir alors une somme forfaitaire de 5.60 euros par ticket utilisé, correspondant au tarif « Océan » de la régie Albert Camus (tarif réduit étudiant et moins de 20 ans).

La Société Chèque Lire est titulaire du marché public mis en place par la Région Ile de France pour porter le projet Tick'Art. A ce titre, elle est chargée de diffuser les tickets, ainsi que les outils d'utilisation et de communication. Elle se charge de la collecte des souches et du remboursement des partenaires. Les partenaires conventionnés encaissent directement par titre de recette auprès d'elle l'équivalent des entrées spectacle réalisées dans le cadre du dispositif. C'est à son intention que seront émis les titres de recettes pour encaisser les chèques « scène ».

L'Espace Albert Camus a été sollicité par la Région Ile de France pour mettre en place ce dispositif. Il paraît opportun d'y adhérer pour les raisons suivantes :

- Ce dispositif permet aussi une première visite de la structure gratuite pour l'étudiant dans la limite d'une place par saison et donc la découverte de sa programmation.
- Tick'Art propose une campagne de communication dans la durée et sur divers supports, tout à fait bénéfique à la diffusion de l'image du lieu.
- Dans la mesure où ce chèque est remboursé au prix de la place tarif « océan », mis en place pour les étudiants et moins de 20 ans, la régie de recettes de l'espace Albert Camus n'aura pas à souffrir d'un manque à gagner par ce dispositif.

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2008-2009.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer cette Convention de partenariat pour le développement du public jeune à l'Espace Albert Camus.

Débat :

Madame MALAQUIN rappelle que ce projet avait déjà été voté à l'unanimité les années précédentes. Elle souhaite poser une question sur le taux de remplissage de l'Espace Albert Camus, car après la réception du programme, elle n'a pas envie d'y aller. Elle voudrait savoir si les spectacles intéressent plutôt les jeunes ou un autre public.

Monsieur MICLOT rappelle que l'intérêt de la Culture, c'est que personne n'est obligé de s'y soumettre, mais cela étant, c'est tout de même intéressant de s'y rendre pour savoir quelle est la qualité des spectacles. Il donne l'exemple de la pièce d'Eric Emmanuel SCHMITT sur Don Juan, assez connue, à laquelle assistaient environ 150 personnes. Ce taux de remplissage n'était pas si mal, car il y a eu des problèmes techniques auxquels il a fallu remédier, mais les efforts ont été récompensés, le spectacle était magnifique.

Monsieur MICLOT pense qu'il faut aller aux spectacles pour pouvoir les juger, sachant qu'en Culture il y a toujours un risque, celui d'être déçu ou au contraire la surprise d'être étonné.

Madame MALAQUIN mentionne qu'elle a l'impression qu'il y a eu moins de spectateurs cette année par rapport aux autres années.

Monsieur MICLOT répond que ce sera possible de le savoir quand les spectacles seront achevés.

Madame MALAQUIN demande s'il y a des abonnés.

Monsieur MICLOT confirme qu'il y a des abonnés et que les abonnements continuent, ce qui est important.

Madame MICHON demande quel est le montant du ticket Tick'art.

Monsieur MICLOT répond que c'est un ticket à 5,60 €, et qu'il s'agit d'un carnet de 6 tickets.

Madame MICHON demande des explications sur le chéquier que les élèves achètent 15 €, pour arriver à un ticket à 5,60 €.

Monsieur MICLOT explique que, pour ce carnet de 6 spectacles, l'étudiant verse 2,50 € pour chaque spectacle, cela ne coûte rien à la régie de l'Espace Albert Camus.

Monsieur MOUGEOT précise que, pour cette convention, cela ne coûte rien à la Commune. Cela revient pour l'étudiant à 2,50 € pour un spectacle dont le prix de base est 5,60 €. Pour un spectacle au-delà de ce prix, ou cela coûte plus cher au consommateur, ou la Mairie peut éventuellement prendre une mesure d'accompagnement de participation complémentaire sur le spectacle.

Madame DANTANT tient à signaler que ce carnet, que les lycéens peuvent acheter à 15 €, leur donne la possibilité d'aller dans des salles de spectacles, mais aussi d'aller dans certains musées, il y a toute une série d'événementiels où ils peuvent se rendre.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat afférente,

PRECISE que le montant des titres de recettes émis au partenaire de la convention seront versés sur le compte de recettes 3141C 7062.

NUMERO	DECISION	COUT
174	Signature contrat de maintenance préventive entre la Ville de Maurepas et la Société MARINER 3S	1 022,58 €
175	Convention de formation avec Phymontin 25ème journée scientifique/coordinatrice Petite Enfance + Directrices	160,00 €
176	Attribution bourse aux projets / Mlle Lisa MEILLAT / Annule et remplace la décision n°166	700,00 €
177	Spectacle à Albert Camus / saison 2008/2009 (contrat de cession avec Théâtre Jeunes Publics - 4 représentations)	13043,70 € (+ repas)
178	Spectacle organisé à l'Espace Albert Camus "La nuit de Valognes"	13129 € (+repas)
179	Acte constitutif de la régie de recettes de l'Espace Culturel Albert Camus	
180	Signature d'un contrat de mise à disposition d'un logement communal à titre onéreux	
181	Acte constitutif de la régie de recettes du Relais de Marianne	
182	Convention de formation avec Phymontin en vue de la formation des agents de la commune (Psychologue de la commune - nouveau projet jeunesse)	1 802,00 €
183	Spectacle organisé à l'Espace Albert Camus "Ni fini, ni infini" samedi 15 novembre 2008 dans le cadre de la saison 2008/2009	4309,93 € (+ repas)
184	Convention de formation avec Terrains Publics en vue de la formation des agents de la Commune (formations "Accueil" pour 30 agents faisant de l'accueil, tous services confondus)	4664,40 €

Trappes Ouest qui a disparu, et précise qu'il y a deux documents de références qui sont le SDRIF de la Région Ile-de-France et l'OIN qui est une décision de l'Etat.

Monsieur MOUGEOT explique que le SCOT est un schéma de cohérence territoriale fait en général par deux ou trois communes, il précise qu'il était prévu, dans le cadre de l'ex-future intercommunalité ou de la future intercommunalité, de faire un SCOT avec Coignières et le Mesnil-Saint-Denis. Il mentionne qu'il y a un pseudo SCOT sur la zone industrielle, puisqu'il y a une concertation complète pour qu'il y ait les mêmes affectations en fonction des zonages choisis par les uns et les autres.

Monsieur MOULET interroge Monsieur le Maire, sur les bruits qui circulent depuis quelques jours sur l'état des finances de la Commune, à savoir que Maurepas serait en état de faillite. Il voudrait savoir ce qu'il en est réellement, et demande des précisions sur la nature des prêts en cours, y a-t-il des prêts à risques, par rapport à la situation de crise actuelle ? Et voudrait, si c'est possible, avoir la possibilité d'avoir un état des lieux sur la situation financière de la Commune.

Monsieur MOUGEOT demande à **Monsieur CHAPPAT** de bien vouloir répondre à cette question.

Monsieur CHAPPAT ne souhaite pas revenir sur la crise financière mondiale, qui s'en suit d'une crise économique, qui pour l'instant n'est pas jugulée et qui va entraîner un certain nombre de turbulences encore pendant quelques mois. Il précise qu'il est clair que les collectivités locales ne peuvent être considérées à l'écart des turbulences.

Monsieur CHAPPAT mentionne que les collectivités locales françaises sont la cible de deux types de turbulences, bancaires, depuis quelques mois, les banques ne font plus confiance, ce qui a provoqué des subprimes aux Etats-Unis, un défaut de liquidités et depuis quelques mois un défaut de prêts. Il souligne que de ce fait, les banques en France et dans les autres pays, ont resserré leurs conditions de prêts. Il ajoute que certaines collectivités territoriales n'ont obtenu des banques que 60 à 80% de ce à quoi elles avaient droit.

Monsieur CHAPPAT précise que les banques ont organisé, ces dernières semaines, des séances d'information aux responsables financiers des collectivités locales, pour leur dire d'éviter de tirer des prêts en ce moment. Cela implique que certaines collectivités locales se retrouvent dans une situation très critique, en défaut de paiement, retards... Il ajoute que cela entraîne une frilosité sur les dépenses d'investissement à venir, c'est un cercle vicieux : les collectivités locales ne sont pas en mesure d'ouvrir les vannes pour aider à la reprise de l'économie en continuant leurs investissements.

Il précise qu'il est évident que la préparation du budget 2009 sera très dure.

Monsieur CHAPPAT précise que Maurepas a eu une politique particulièrement prudente ces dernières années en matière de structure des prêts contractés.

Il rappelle que la Ville de Maurepas s'est désendettée jusqu'au début de cette année. Cependant **Monsieur CHAPPAT** mentionne que cela fait 3 ans qu'il dit que, vu les plans d'investissements, il faudrait contracter d'autres prêts. Il précise que cela se fera dans des limites tout à fait raisonnables, et ajoute qu'à Maurepas le taux d'endettement par habitant est trois fois inférieur à la moyenne nationale. Il précise que la structure des prêts de la Commune de Maurepas, était à taux variables, dans des proportions qui ont été modifiées, puisque des opportunités ont permis de les transformer en prêts à taux fixes, autour de 4 %.

Pour la structure des prêts actuels, **Monsieur CHAPPAT** mentionne qu'il y a 30 % de l'encours en taux fixes, 70 % de l'encours en taux variables. Pour le niveau des taux d'intérêts de ces prêts, il mentionne que c'est autour de 4,2 % pour 95 % de l'encours, et autour de 5,3 % pour 5 % de l'encours restant.

Monsieur CHAPPAT précise que les autres taux fixes ont une moyenne de 4,2 %, pour ce qui concerne les taux variables, l'essentiel est en TAM, taux annuel moyen, actuellement de 4,25 %. Il ajoute qu'il y a deux prêts à taux résiduels, qui varient beaucoup mais qui sont en fin de vies, qui sont aux alentours de 5,3 % aujourd'hui, ces prêts ne seront pas renégociés car cela coûterait plus cher.

Il mentionne que sur le plan de la structure de la dette, consultable sur les documents annexes au budget voté par le Conseil Municipal, il n'y a strictement aucun risque.

Il rappelle aussi que dans tous les budgets présentés au Conseil Municipal, il a été proposé une provision de frais financiers égale à 5 % de l'encours résiduel à venir.

Monsieur CHAPPAT souligne que même les taux actuels élevés sont en dessous du vote des frais financiers, de ce fait, sur le plan des taux, la Commune de Maurepas ne présente aucun risque.

Monsieur CHAPPAT précise que, sur ces affaires de faillites, il y a un certain nombre de gens qui se plaisent à raconter cette histoire depuis la dernière semaine de l'élection municipale, où un tract était distribué dans les boîtes aux lettres pour apeurer. Il explique que la suite des événements prouve que les gens qui ont écrit cette histoire sont des apprentis sorciers et se sont trompés. Il précise qu'il

maintient le terme d'incompétence, la Commune n'est pas en situation de faillite, ce qui voudrait dire que la Commune serait en état de cessation de paiement, hors il est possible de constater dans les comptes administratifs, que les flux financiers sont parfaitement équilibrés ces dernières années.

Il souligne un autofinancement extrêmement important permettant de soutenir l'investissement.

Monsieur CHAPPAT précise que les investissements ont été poursuivis, la Commune de Maurepas a obtenu des prêts, ce qui permet d'avoir une visibilité pour finir l'année. Il mentionne que la Commune lancera probablement une consultation pour l'année 2009 en avance, par sécurité, espérant que l'annonce des 5 milliards prévus pour les collectivités locales se traduise dans les faits assez vite auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Monsieur CHAPPAT précise, d'après les dernières nouvelles, que les conditions de la Caisse des Dépôts et Consignations ne sont pas les meilleures du moment. Il faut attendre de voir qui a les capacités de prêter, c'est l'affaire des organismes financiers, la Caisse des Dépôts et Consignations a de grosses capacités, les banques, y compris la Caisse d'Épargne normalement, devraient continuer à prêter, même si elles ont tiré une sirène d'alarme un peu accentuée il y a quinze jours, avant l'annonce des mesures du sommet de l'Élysée.

Monsieur CHAPPAT veut donc rassurer l'assemblée, il n'y a pas de panique.

Il revient sur la préparation du budget 2009 qui sera difficile, il explique que parallèlement à la crise financière il y a la crise économique, les annonces du Gouvernement ou du Président de la République, qui a confirmé que les investissements nouveaux ne seraient plus soumis à la taxe professionnelle.

Monsieur CHAPPAT a cru comprendre que cette mesure était définitive, c'est la pérennisation des mesures Chirac de 2005, il conteste un peu ces mesures sur le plan économique. Il explique que la taxe professionnelle des gros investisseurs risque de baisser, elle s'élève actuellement à 5 millions d'euros, de ce fait le budget sera difficile. **Monsieur CHAPPAT** ajoute qu'il y a d'autre part le fonds de compensation de la TVA, un des moteurs de l'investissement qui devraient être intégré dans la dotation globale de fonctionnement, c'est-à-dire qu'il est figé. Il souligne que cela va amener une réduction nette des recettes de l'État, parallèlement les droits de mutation ne vont pas augmenter, il mentionne qu'il y aura une petite accalmie à Maurepas, et à Coignières, puisque les zones d'activités continuent de se meubler et ne sont pas arrêtées.

Monsieur CHAPPAT précise que, dans certaines communes, les chantiers ont été arrêtés en septembre. Il mentionne qu'il y aura une petite accalmie des droits de mutation, et souligne la régression depuis le début d'année de 30 % du marché de l'immobilier, il ne faut donc pas espérer beaucoup sur cette recette. Il rappelle qu'il a toujours dit que dans les budgets primitifs, la Commune était extrêmement prudente, elle ne se fonde jamais sur la recette exceptionnelle de l'année précédente, mais sur une recette moyenne de plusieurs années, donc il n'y aura pas de mauvaises surprises sur l'équilibre budgétaire. **Monsieur CHAPPAT** explique que, de ce fait, la rentrée d'argent sera moindre, cela impliquera donc des mécanismes différents et dans ces conditions pour l'avenir, la question pour les collectivités locales est de savoir s'il faut réduire de tous les côtés en particulier les investissements, ce qui ne joue pas pour l'économie, ou augmenter les impôts.

Monsieur CHAPPAT souligne que ce sera la question pour le débat d'orientations budgétaires. D'ores et déjà, vu ces conditions, la question de la manière d'équilibrer les budgets des collectivités locales sans porter atteinte à l'investissement, donc à l'économie locale et à l'économie nationale, se pose aujourd'hui et les niveaux d'impôts aussi.

Monsieur MOUGEOT souhaite compléter l'intervention de Monsieur CHAPPAT sur la fin de la zone d'activités loisirs, il précise qu'au cours de l'été deux banques locales, le C.I.C. et le Crédit Agricole, ont été défailtantes pour cette zone loisirs.

Monsieur MOUGEOT mentionne que la Commune a trouvé une autre banque qui a pris le relais et a permis que la zone de loisirs ne soit arrêtée. Il précise que cet incident est survenu bien avant que la crise éclate, courant juin. Il mentionne que la Caisse d'Épargne d'Ile-de-France a permis le financement des investissements sur la zone d'activités, et a permis la poursuite de l'opération, qui est complètement bouclée sur le plan financier. Il précise que deux banques locales n'ont vraiment pas joué le jeu, sous des prétextes bien sûr fallacieux, alors qu'elles avaient un problème interne de liquidités.

Monsieur MOUGEOT précise qu'il n'y a donc pas de problèmes particuliers pour la fin des travaux sur la zone d'activités ; l'inauguration aura lieu en février.

Monsieur HAYE énonce qu'en cette période économique et financière trouble, il préfère les emprunts à taux fixes à ceux à taux variables, et que concernant ces derniers définis par un taux plancher et un taux plafond il craignait une inflation de l'intérêt lié à la conjoncture.

Monsieur CHAPPAT répond que le terme est post fixé, c'est un calcul sur les douze mois passés de la moyenne des T 4 M, le taux mensuel moyen du marché monétaire, dont on peut avoir l'information dans tous les journaux économiques. Il précise que dans tous les prêts, il y a la possibilité de basculer en taux fixe, à chaque fois il y a un point de plus définitivement jusqu'à la fin du prêt.

Monsieur CHAPPAT estime qu'il convient de rester prudent dans ce monde de responsables, où les taux sont fixés par la Banque Centrale Européenne, dont le discours est contre l'inflation.

Monsieur MOUGEOT informe les élus, qu'il a adressé en leur nom, ses condoléances et celles du Conseil Municipal, à l'occasion du décès de **Monsieur Pierre LEVET**, ancien Conseiller Municipal de Maurepas.

Monsieur MOUGEOT annonce que le prochain Conseil Municipal aura lieu le 4 décembre, remercie l'assemblée et souhaite à tous une bonne soirée.

La séance est levée à 22 h 15